

rapprocher de cet objectif. Le ministre devrait nous dire clairement: J'estime qu'une ferme est rentable seulement lorsqu'elle assure un revenu de tel ou tel montant. Que l'honorable représentant nous dise clairement quelle est sa position afin que nous puissions mieux comprendre ce qu'a voulu dire le premier ministre à Winnipeg, et mieux comprendre à quoi il songe quand il parle d'unité rentable.

[Français]

**M. Godin:** Monsieur le président, au nom de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), depuis quelques jours, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous présente une série de bills en faveur ou contre l'agriculteur, et parmi ceux-là se trouve le bill C-110.

Bien que les capacités du ministre de l'Agriculture actuel n'aient jamais été mises en doute, je me permets d'affirmer que sa façon de piloter ses bills le place parmi les quatre figures prédominantes de cette enceinte, laissant même loin derrière lui le premier ministre (M. Trudeau). L'honorable ministre de l'Agriculture, par son rôle de chef et père de famille, a acquis une maturité qui manque au premier ministre actuel. Nous savons tous que le ministre de l'Agriculture est également un homme d'affaires accompli, puisque pendant que le premier ministre actuel se promenait à travers le monde, l'honorable ministre de l'Agriculture actuel s'édifiait un commerce prospère dans sa province et le petit bagage de trois ans d'expérience que possède le premier ministre dans cette enceinte est largement compensé par les 11 années vécues à la Chambre par l'honorable ministre de l'Agriculture. Le ministre de l'Agriculture n'aura pas non plus à étudier les problèmes agricoles, puisqu'il est lui-même agriculteur. Cependant, malgré toutes ses connaissances, le bill qu'il nous présente suscite quelques problèmes. Nous nous inquiétons des effets néfastes que l'adoption de ce bill entraînera pour la classe agricole.

Il est malheureux qu'un cultivateur devienne l'objet du gouvernement, qui est à la solde des grands financiers du pays pour présenter un bill qui étouffera le cultivateur et le fera disparaître. Pour le cultivateur, producteur des denrées nécessaires à la survie de l'être humain, on n'hésite pas, après les élections, à présenter des projets de loi comme celui dont nous sommes saisis. Cependant, selon les circonstances, il est possible de présenter des projets de loi de genres différents, et pour les fournisseurs de la caisse électorale, on n'a pas hésité, le printemps dernier, à faire adopter le bill C-191 intitulé: «Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise.»

[M. Horner.]

Pour la gouverne des nouveaux venus dans cette enceinte, monsieur le président, on me permettra sans doute d'en citer quelques extraits. Je cite:

*Tous les articles suivants:*

les machines et appareils vendus aux fabricants ou producteurs ou importés par eux et destinés . . .

Un peu plus loin, nous lisons:

les camions automobiles à essence ou à moteur diesel, montés sur roues munies de pneus en caoutchouc, pour servir hors des grandes routes et exclusivement aux mines et aux carrières;

**M. le vice-président:** A l'ordre! Je dois rappeler à l'honorable député qu'il doit limiter ses remarques à l'article 1 du bill C-110 actuellement à l'étude et non pas se reporter à un autre bill récemment adopté par la Chambre.

**M. Godin:** Monsieur le président, je vous remercie de vos remarques, mais je crois qu'il est important de signaler aux nouveaux venus la différence entre la protection accordée aux compagnies qui financent les caisses électorales et la façon dont les cultivateurs sont traités.

Monsieur le président, étant donné que nous aurons besoin de connaître les profits que les cultivateurs devront toucher pour payer les taxes qui leur sont imposées, je me permets de continuer la citation:

les tracteurs à combustion interne, sauf les camions-tracteurs routiers, devant servir exclusivement aux exploitations forestières, lesquelles doivent inclure le transport des billes de la souche à la voie de glissement sont exempts de la taxe fédérale de 12 p. 100.

Monsieur le président, je voudrais signaler que le gouvernement propose au ministre de l'Agriculture des prêts sans condition, c'est-à-dire que les cultivateurs ne connaîtront pas maintenant quel taux d'intérêt leur sera chargé à la suite des emprunts qu'ils devront faire, par exemple, pour payer la taxe de vente sur un tiers du prix de leurs tracteurs. Ce n'est pas un secret pour les vendeurs de machines agricoles—et l'honorable ministre de l'Agriculture en est au courant—que les cultivateurs doivent payer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur tout le système électrique de leurs tracteurs, qu'ils doivent payer la taxe fédérale de 12 p. 100 sur ce qu'on appelle en bon français un «grader», c'est-à-dire une gratteuse-niveleuse. Ces cultivateurs qui payent sur leur achat d'équipement aratoire doivent songer qu'ils ont besoin de profit pour financer tout cela.

Les cultivateurs devront emprunter pour payer la taxe de vente sur le dispositif hydraulique, c'est-à-dire celui qui assure l'équilibre de la charrue, de la herse et de tous les instruments aratoires. Ce dispositif du tracteur, monsieur le président, est également assujéti à la taxe de vente du gouvernement